

Réf : DOS-0825-7789-D

Décision n°2025-BOQOS-08-048 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} septembre 2025 au 9 novembre 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n°2012-1035 du 7 septembre 2012 relatif au prélèvement et à la greffe d'organes ;
- VU** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du Schéma Interrégional de Santé et visant à leur intégration dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;



VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU la décision modificative n°2025FEN03-017 en date du 31 mars 2025 modifiant la décision n°2023FEN12-063 du 19 décembre 2023 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique, pour les demandes d'autorisation relevant de l'activité de soins de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale est fixé conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **1^{er} septembre 2025 au 9 novembre 2025**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

La décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

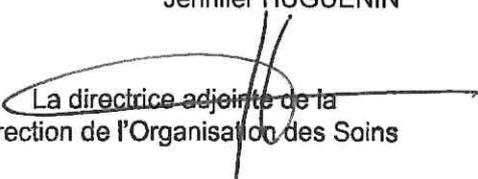
Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 07 août 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,
Et par délégation,

La directrice adjointe de la direction de l'organisation des soins
Jennifer HUGUENIN


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN

ANNEXE 1

ACTIVITE DE GREFFE DE REIN					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE ALPES- COTE D'AZUR	Grefe de rein Enfants	1	1	NON	
	Grefe de rein Adultes	2	2	NON	
	Grefe de rein Enfants et Adultes	0	0	NON	
	TOTAL	3	3		

ACTIVITE DE GREFFE DE PANCREAS					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE ALPES- COTE D'AZUR	Grefe de pancreas Enfants	0	0	NON	
	Grefe de pancreas Adulte	0	0	NON	
	Grefe de pancreas Enfants et Adultes	0	0	NON	
	TOTAL	0	0		

ACTIVITE DE GREFFE DE REIN-PANCREAS					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE ALPES- COTE D'AZUR	Grefe de rein-pancreas Enfants	0	0	NON	
	Grefe de rein-pancreas Adultes	0	0	NON	
	Grefe de rein-pancreas Enfants et Adultes	0	0	NON	
	TOTAL	0	0		

ACTIVITE DE GREFFE DE FOIE					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE ALPES- COTE D'AZUR	Grefe de foie Enfants	1	1	NON	
	Grefe de foie Adultes	2	2	NON	
	Grefe de foie Enfants et Adultes	0	0	NON	
	TOTAL	3	3		



ACTIVITE DE GREFFE D'INTESTIN					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Greffe d'intestin Enfants	0	0	NON	
	Greffe d'intestin Adultes	0	0	NON	
	Greffe d'intestin Enfants et Adultes	0	0	NON	
	TOTAL	0	0		

ACTIVITE DE GREFFE DE CŒUR					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Greffe de cœur Enfants	0	0	NON	
	Greffe de cœur Adultes	0	0	NON	
	Greffe de cœur Enfants et Adultes	1	1	NON	
	TOTAL	1	1		

ACTIVITE DE GREFFE DE POUMON					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Greffe de poumon Enfants	1	1	NON	
	Greffe de poumon Adultes	1	1	NON	
	Greffe de poumon Enfants et adultes	0	0	NON	
	TOTAL	2	2		

ACTIVITE DE GREFFE DE CŒUR-POUMON					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Greffe de cœur-poumons Enfants	0	0	NON	
	Greffe de cœur-poumons Adultes	0	0	NON	
	Greffe de cœur-poumons Enfants et Adultes	1	1	NON	
	TOTAL	1	1		

ACTIVITE DE GREFFE DE CELLULES HEMATOPOIETIQUES – ALLOGREFFE					
ZONE DU SRS	ACTIVITE / PUBLIC	IMPLANTATIONS EXISTANTES	IMPLANTATIONS CIBLE 2028	DEMANDES RECEVABLES	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Greffe de cellules hématopoïétiques Enfants	1	1	NON	
	Greffe de cellules hématopoïétiques Adultes	2	2	NON	
	Greffe de cellules hématopoïétiques Enfants et Adultes	0	0	NON	
	TOTAL	3	3		